

2011-0694  
2011-07-27

**RAT-XB**  
**BOULETTES AVEC BROMADIOLONE**

RODENTICIDE

COMMERCIAL

GARANTIE : BROMADIOLONE 0,005 %  
Contient du malathion à raison de 0,0096 % à titre d'agent de conservation.

N<sup>o</sup> D'HOMOLOGATION 19282 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

CONTENU NET : 10 kg

Agrium Advanced Technologies RP Inc.

10 Craig St.  
Brantford, ON  
Canada N3R 7J1  
519-757-0077

**RESTRICTIONS D'UTILISATION:** L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer l'appât là où il risquerait de contaminer des aliments ou encore sur des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât. Le point d'appât (**niveau 1**) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 : 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

Le point d'appât (**niveau 2**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Le point d'appât (**niveau 3**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (p. ex. métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (p. ex. au moyen d'une vis ou d'un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Appât préparé pour la lutte contre la souris commune (*Mus musculus*), le rat surmulot (*Rattus norvegicus*) et le rat noir (*Rattus rattus*) dans les habitations, les bâtiments agricoles, les établissements de restauration (zones non alimentaires), les usines de traitement, les entrepôts (non alimentaires), les usines de transformation des aliments pour humains ou animaux (zones non alimentaires) et à l'extérieur, à moins de 15 m des bâtiments où les aliments pour humains ou animaux et leurs emballages ne sont jamais exposés ni ouverts. Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables peuvent être placés à l'extérieur d'un périmètre de 15 m, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 m, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (p. ex. cloués). Agit sur ces trois espèces de rongeurs après un seul repas et tue les rats résistant aux anticoagulants.

**MODE D'EMPLOI :** Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres. Mettre l'appât dans des plateaux peu profonds à des endroits inaccessibles, ou bien dans des stations d'appât protégées, le long des murs, dans les coins, près des trous de rats ou de souris et dans les endroits dissimulés où les rats ou les souris mangent, s'abreuvent et circulent. Vérifier tous les jours pour vous assurer qu'un approvisionnement ininterrompu d'appât est disponible pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que tous les signes d'activité aient cessé. S'il existe une source continue d'infestation, établir des stations d'appât permanentes et les réapprovisionner selon les besoins.

**Contre les rats surmulots (*Rattus norvegicus*) et les rats noirs (*Rattus rattus*) :** Placer l'appât à des intervalles de 6 à 9 mètres, à raison des 120 grammes par endroit. Si on en met à un nombre suffisant d'endroits, on peut éliminer les rats en une seule journée de consommation. Ce sera toutefois seulement au cours des jours qui suivront qu'on pourra constater que l'extermination a été un succès. Maintenir des réserves d'au moins 10 jours aux stations installées.

**Contre les souris (*Mus musculus*) :** Placer l'appât à des intervalles de 2 à 3 mètres à raison de 10 à 15 grammes par endroit. Un approvisionnement d'appâts doit être maintenu pendant au moins 15 jours sans interruption.

**Rats et souris:** Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs trouvent refuge. S'il y a ré-infestation, répéter le traitement. Installer des stations d'appâts permanentes alimentées en appâts et les réapprovisionner selon les besoins, là où il y a une présence continue de rongeurs.

**Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments :**

**Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire :** Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert. **Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :** Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

**PRÉCAUTIONS :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Peut être nocif ou léthal si ingéré ou absorbé par la peau. Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit et de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact

avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. Ce produit contient un anticoagulant chimique qui, en cas d'ingestion accidentelle par des humains, des animaux domestiques ou des animaux familiers, peut réduire la capacité de coagulation du sang et causer des hémorragies. Éviter de contaminer les cours d'eau. Ne pas contaminer les lacs, les rivières et les étangs. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

**PREMIERS SOINS :** **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** La vitamine K<sub>1</sub> administrée sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées ou par ingestion buccale est conseillée comme traitement curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement de temps de prothrombine prolongé (T.P.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

**ENTREPOSAGE:**

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

**ÉLIMINATION :** Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation

provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DES RONGEURS** : Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )